

DECISION DU MAIRE

Affaires juridiques
JBC

PRISE LE 12 MAI 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

n°2025 - 215

OBJET : Désignation de la SARL DRAI ASSOCIES dans le cadre de l'accompagnement de la Commune en lien avec le suivi de la facturation de prestations de travaux de l'espace culturel « Le Trèfle »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 portant délégation d'attributions au Maire,

CONSIDERANT les documents afférents à la facturation desdites prestations, notamment en lien avec la voirie,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'être accompagnée dans la gestion juridique de ce dossier, notamment quant à l'étude des documents susvisés.

DECIDE

Article 1 : DESIGNER la SARL DRAI ASSOCIES, inscrite au barreau de Paris, domiciliée au 64 de Miromesnil, 75008 Paris, en la personne de Maître DRAI, aux fins d'accompagner la Commune dans le cadre de la gestion juridique de ce dossier.

Article 2 : DIT que les dépenses correspondant au montant des prestations seront effectuées par mandats administratifs. Ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : DÉCIDE de conclure une convention d'honoraires correspondant à cette mission de représentation, sur la base d'un taux horaire de 300 € HT (trois-cents euros hors taxe), soit 360 € TTC (trois-cent-soixante euros toutes taxes comprises).

Article 4 : Les modalités d'exécution de la mission susmentionnée sont définies dans la convention d'honoraires.

Article 5 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **12 MAI 2025**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **12 MAI 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **13 MAI 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **13 MAI 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.